

## Services Techniques

**COLAS France secteur Etupes**  
**A l'attention de M. GARTNER**  
1078, Avenue Oehmichen  
25460 ETUPES

Valentigney, le 29 octobre 2024

**Objet : Arrêté temporaire de circulation rue de Comberut et rue de Pézole**  
Réf. : MM

### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-sls-p-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-sls-p-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Centre Technique municipal – M. BOURQUIN Pascal – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation **rue de Comberut et rue de Pézole à VALENTIGNEY**

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2024-236 du 29 octobre 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
P.o. de son adjoint,  
  
D. NEDEZ.  
Philippe GAUTIER.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2024-236**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DE COMBERUT ET RUE DE PEZOLE**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 28 octobre 2024 par l'entreprise **COLAS France** domiciliée **1078 Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES** relative à des travaux de rabotage et d'enrobés rue de Comberut et rue de Pézole (du 15 bis jusqu'à l'allée des Prés du Chêne), à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de Comberut et de la rue de Pézole à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement rue de Comberut et rue de Pézole (du 15 bis jusqu'à l'allée des Prés du Chêne) seront interdits aux heures du chantier afin de permettre l'exécution des travaux. Des déviations seront mises en place en fonction de l'avancement des travaux.

Les travaux sont prévus à partir du 04 novembre 2024 pour une durée de 5 jours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **COLAS France** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **COLAS FRANCE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **COLAS FRANCE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 29 octobre 2024

**Notification** à l'entreprise **COLAS FRANCE** en date du :

Le Maire,

P.2. *de l'adjoint,*



D. NEDEZ.  
Philippe GAUTIER.